

Remplace la date 28-août-2018

Date de révision 29-nov.-2024

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit	124939
Numéro du fiche de données de sécurité	124939
Nom du produit	AC CHLORHYDRIQUE TECH 27% FR 1K BLK

Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119484862-27-XXXX
Numéro d'index	017-002-01-X
Numéro EC	231-595-7
Numéro CAS	7647-01-0
UFI	EX47-10A5-W00T-4Y6J

Substance pure/mélange	Substance
------------------------	-----------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Fabrication de produits intermédiaires Pour de plus amples informations, voir les Scénarios d'exposition en annexe.
Utilisations déconseillées	Toute utilisation impliquant la formation d'aérosols, le dégagement de vapeurs (> 10 ppm) ou des risques d'éclaboussures pour les yeux/la peau lorsque les travailleurs sont exposés sans protection respiratoire, oculaire ou cutanée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail	SDS.EMEA@univarsolutions.com
----------------	------------------------------

Numéro d'appel hors urgences	+33 (0)1 85 57 46 00
------------------------------	----------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe

112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosif pour les métaux	Catégorie 1 - (H290)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1 Sous-catégorie B - (H314)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 - (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)

2.2. Éléments d'étiquetage**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H290 - Peut être corrosif pour les métaux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires. L'acquisition, la détention ou l'utilisation de ces produits par le grand public sont soumises à restriction.

2.3. Autres dangers

Aucun danger environnemental n'a été identifié car la concentration biodisponible maximale d'octaméthylcyclotérasiloxane (D4) est inférieure à la valeur limite de classification (voir la section 12 de cette FDS).

Évaluation PBT et vPvB

Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Acide chlorhydrique 7647-01-0	25 - 50%	01-211948486 2-27-XXXX	231-595-7 (017-002-01-X)	Skin Corr. 1B (H314) STOT SE3 (H335)	Skin Irrit. 2 :: 10%≤C<25% Eye Irrit. 2 :: 10%≤C<25% Skin Corr. 1B :: C≥25% STOT SE 3 :: C≥10%	-	-
Triméthylchlorosilane 75-77-4	0.1 - <1%	01-211945759 6-25-XXXX	200-900-5	Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1A (H314) Eye Dam. 1 (H318) (EUH014) (EUH071)	-	-	-
OCTAMETHYLCYCLO TETRAILOXANE [D4] 556-67-2	0.01 - <0.079%	01-211952923 8-36-XXXX	209-136-7	Flam. Liq. 3 (H226) Repr. 2 (H361f) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	-	10

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Aucune information disponible

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Acide chlorhydrique 7647-01-0	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	8.3 mg/l (30 min)	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Triméthylchlorosilane 75-77-4	214	1527	Aucune donnée disponible	9.5	Aucune donnée disponible
OCTAMETHYLCYCLO TETRAILOXANE [D4] 556-67-2	4800	2375	36	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Risque d'œdème pulmonaire retardé. Consulter immédiatement un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau	Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Appliquez un pansement stérile. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Les symptômes indésirables peuvent inclure :.
Inhalation	Mal de gorge. Toux et/ ou respiration sifflante. Difficultés respiratoires.
Yeux	Sensation de brûlure. Provoque de graves lésions des yeux.
Cutané(e)	Sensation de brûlure. cloques. Provoque de graves brûlures.
Ingestion	Peut brûler la bouche, la gorge et l'estomac

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter avec un aérosol doseur de corticostéroïde en fonction de la quantité inhalée pour prévenir l'œdème pulmonaire. ATTENTION ! Les effets peuvent être retardés. Garder la victime sous observation.
------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Le produit brûlera si l'eau s'évapore de la solution et si elle est chauffée au-dessus de son point d'éclair. Le contact avec les métaux peut entraîner le dégagement d'hydrogène, un gaz inflammable. Réaction exothermique avec l'eau. En cas d'échauffement se produit une surpression qui peut entraîner une explosion du récipient. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

Produits de combustion dangereux Chlorure d'hydrogène. Chlore. Hydrogène. Oxydes de carbone. Oxydes de silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. Récupérer séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Code d'action d'urgence (EAC) 2R

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Empêcher le personnel inutile et non protégé d'entrer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. En cas de déversements, méfiez-vous des sols et surfaces glissants.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).

Méthodes de nettoyage Inonder la zone d'eau. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Mettre en place une ventilation adaptée. Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Avant de procéder aux opérations de transfert, s'assurer que les récipients de réception sont exempts de résidus de matières incompatibles. N'ajoutez PAS d'eau à l'acide. Ajoutez toujours l'acide À l'eau. Les réactions de dissolution et de neutralisation sont hautement exothermiques. Évitez de renverser. Éviter le rejet dans l'environnement.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Agents comburants forts. Bases fortes. Acides forts.

Matériaux d'emballage Matériau de récipient/équipement adapté: Récipient recouvert d'un revêtement phénolique ou époxy-phénolique. Polyéthylène haute densité (HDPE). Polyéthylène basse densité (LDPE).

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 8A.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
Acide chlorhydrique 7647-01-0	TWA: 5 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL: 10 ppm STEL: 15 mg/m ³	STEL: 5 ppm STEL: 7.6 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites

d'exposition professionnelle biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Acide chlorhydrique 7647-01-0	-	-	8 mg/m ³ [5] [6] 15 mg/m ³ [5] [7]
Triméthylchlorosilane 75-77-4	-	-	24 mg/m ³ [5] [6] 24 mg/m ³ [5] [7]
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXA NE [D4] 556-67-2	-	-	73 mg/m ³ [4] [6] 73 mg/m ³ [5] [6]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Acide chlorhydrique 7647-01-0	-	-	8 mg/m ³ [5] [6] 15 mg/m ³ [5] [7]
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXA NE [D4] 556-67-2	3.7 mg/kg/day [4] [6]	-	13 mg/m ³ [4] [6] 13 mg/m ³ [5] [6]

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Acide chlorhydrique 7647-01-0	36 µg/l	45 µg/l	36 µg/l	-	-
Triméthylchlorosilane 75-77-4	0.25 mg/L	2.5 mg/L	0.025 mg/L	-	-
OCTAMETHYLCYCLOTE TRASIOXANE [D4] 556-67-2	1.5 µg/L	-	0.15 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
Acide chlorhydrique 7647-01-0	-	-	-	36 µg/l	-
Triméthylchlorosilane 75-77-4	2 mg/kg sediment dw	0.2 mg/kg sediment dw	67 mg/L	0.25 mg/kg soil dw	-
OCTAMETHYLCYCLOTE TRASILOXANE [D4] 556-67-2	3 mg/kg sediment dw	0.3 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.84 mg/kg soil dw	41 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adaptée. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place des contrôles techniques pour maintenir l'exposition en dessous des LEP ou des DNEL.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166. Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Porter des gants à manchettes en caoutchouc. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Voici des exemples de matériaux de protection acceptables pour les gants : Polychloroprène. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Polychlorure de vinyle (PVC). Matériel inapproprié : Cuir.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
À long terme (répétée)	Polychloroprène.	0.5 mm	= 8 heures
À long terme (répétée)	Caoutchouc nitrile	0.35 mm	= 8 heures
À long terme (répétée)	Caoutchouc butyle	0.5 mm	= 8 heures
À long terme (répétée)	Polychlorure de vinyle (PVC).	0.5 mm	= 8 heures

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection résistants aux acides. EN14605.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Respirateur équipé d'un filtre à vapeurs acides. Si un respirateur à épurateur d'air est approprié, utilisez la norme EN141 ou EN405, type E.

Type de filtre recommandé :

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et le visage avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Les émissions provenant de la ventilation ou des équipements de travail doivent être vérifiées pour garantir qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Aspect

Mobile liquid

Couleur	Incolore à jaune
Odeur	Acide
Seuil olfactif	1 - 5 ppm

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	< - 40 °C	Aucune information disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 100 °C	Aucune information disponible.
Inflammabilité		non applicable.
Limites d'inflammabilité dans l'air		non applicable.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair		non applicable.
Température d'auto-inflammabilité		non applicable.
Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH	< 0.1	Aucune information disponible.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	1.3 mm ² /s	@ 25 °C.
Viscosité dynamique	1.5 mPa s	@ 25 °C.
Hydrosolubilité	Miscible à l'eau	Aucune information disponible.
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		non applicable.
Pression de vapeur	23 hPa	@ 20 °C.
Densité relative	1.13	@ 20 °C.
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	.	Aucune information disponible
Densité de vapeur		non applicable.
Caractéristiques des particules		non applicable.
Granulométrie	.	
Distribution granulométrique	.	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Corrosif pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Peut être corrosif pour les métaux. Réagit avec les alcalis. Agents comburants forts. Réaction exothermique avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec certains métaux peut générer de l'hydrogène gazeux, qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. Peut réagir violemment au contact d'agents oxydants, libérant du chlore. Réaction exothermique avec les alcalis.

10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter**

Formation d'aérosol ou de brouillard.

10.5. Matières incompatibles**Matières incompatibles**

Agents comburants forts. Bases fortes. Hypochlorite de sodium. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut libérer :. Chlorure d'hydrogène. Chlore. Hydrogène. Oxydes de carbone. Oxydes de silicium.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit****Inhalation**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Contact avec la peau

Provoque de graves brûlures.

Ingestion

En cas d'ingestion, provoque des brûlures de l'appareil digestif supérieur et des voies respiratoires.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Symptômes**

Brûlure. Rougeur. Risque de cécité. Toux et/ ou respiration sifflante.

Toxicité aiguë**Mesures numériques de toxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Acide chlorhydrique	-	-	= 8.3 mg/L (Rat) 30 min
Triméthylchlorosilane	= 214 mg/kg bw (Rat)	= 1527 mg/kg bw (Rabbit)	= 9.5 mg/L (Rat) 1 h
OCTAMETHYLCYCLOTETRAS ILOXANE [D4]	> 4800 mg/kg (Rat)	> 2375 mg/kg (Rat)	= 36 mg/L (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Corrosion/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 431	EPISKIN™	in vitro	10% Solution		Corrosive; H314,

OCDE 431	EPIKIN™	in vitro	25% Solution		Cat.1B Corrosive; H314, Cat.1A
----------	---------	----------	--------------	--	--------------------------------------

Triméthylchlorosilane (75-77-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 404	Lapin	Cutané(e)		3 minutes	Corrosif

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Semblable à OCDE 404	Lapin	Cutané(e)			non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Jugement expert et détermination de la force probante des données			1% Solution		Corrosif Provoque de graves lésions des yeux

Triméthylchlorosilane (75-77-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Test de Draize	Lapin	œil			Corrosif Provoque de graves lésions des yeux

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 405	Lapin	œil			non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagenicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Espèce	Résultats
Semblable à OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	Cellules de hamster chinois	Effet clastogène (En raison du pH)
Semblable à Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt	Cellules de lymphome de souris	Mutagène (En raison du pH)

Triméthylchlorosilane (75-77-4)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	Bactéries	Non mutagène
OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	in vitro	Aucun effet clastogène
Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt	in vitro	Non mutagène

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries	S. typhimurium	Non mutagène
Semblable à OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères	Cellules de hamster chinois	Aucun effet clastogène
Semblable à Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt	Cellules de lymphome de souris	Non mutagène

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Espèce	Résultats
	Rat	CSENO =0.015 mg/l Inhalation – Gaz Non cancérogène

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Résultats
Semblable à OCDE 453	Rat	CSENO >= 8.492 mg/l Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4]	Repr. 2

Triméthylchlorosilane (75-77-4)

Méthode	Espèce	Résultats
OCDE 422	Rat	Non classé Basé sur des données provenant de matériaux similaires

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Résultats
Semblable à OCDE 416	Rat	Susceptible de nuire à la fertilité NOAEL =3.64 mg/l
Semblable à OCDE 414	Rat	Toxicité pour le développement : Négatif

STOT - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 413 Toxicité subchronique	Rat	Inhalation Gaz	ppm/6h/d		NOAEL 20 ppm

Triméthylchlorosilane (75-77-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 422 Toxicité subaiguë	Rat	Inhalation Vapeurs			CSENO 2,666 mg/l Basé sur des données provenant de matériaux similaires

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE 453 Toxicité chronique	Rat	Inhalation Vapeurs			NOAEL 1.82 mg/l Organe(s) cible(s) Rein
OCDE 453 Toxicité chronique	Rat	Inhalation Vapeurs			LOAEL 8.5 mg/l Organe(s) cible(s) Rein
OCDE 410 Toxicité subaiguë	Lapin	Cutané(e)			NOAEL 960 mg/kg

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En grandes quantités, le produit peut provoquer une modification locale du degré d'acidité dans les réseaux d'eau inférieurs, et il risque ainsi d'y provoquer des effets néfastes pour les organismes aquatiques. La concentration maximale d'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) lixiviable à partir du produit est inférieure au seuil sans effet établi (< 0,0079 mg/l) pour les organismes aquatiques.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Acide chlorhydrique	EC50: 0.73 mg/l (72h, Algae)	LC50: 20.5 mg/l (96h, Lepomis macrochirus)	-	EC50: 0.45 mg/l (48h, Daphnia magna)
Triméthylchlorosilane	ErC50: >750 mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata) NOEC: 50 mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	LC50: 271 mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	EC50: 6670 mg/l (3h, activated sludge)	EC50: 124 mg/l (48h, Daphnia magna)
OCTAMETHYLCYCLOT	ErC50: >0.022 mg/L (96h,	LC50: >0.022 mg/L (96h,	EC50: >10 000 mg/l (3h)	EC50: >0.015 mg/l (48h,

ETRAILOXANE [D4]	Pseudokirchneriella subcapitata) ErC10: >=0.022 mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata)	Oncorhynchus mykiss)		Daphnia magna)
------------------	---	----------------------	--	----------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Se dissocie librement en ions hydrogène et chlorure.

Acide chlorhydrique (7647-01-0)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
			Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Triméthylchlorosilane (75-77-4)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD 310	28 jours	0% Biodégradation	Non biodégradable À base de produit d'hydrolyse : Triméthylsilanol.

OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE [D4] (556-67-2)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD 310	28 jours	3.7% Biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

Nom chimique	Coefficient de partage
Triméthylchlorosilane	1.19
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE [D4]	6.98

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

Mobilité Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Acide chlorhydrique	La substance n'est pas PBT/vPvB
Triméthylchlorosilane	La substance n'est pas PBT/vPvB
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE [D4]	Substance PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Les déchets sont classifiés comme des déchets dangereux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.
Emballages contaminés	Vider le contenu restant. Ne pas réutiliser les récipients vides. Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1789
Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3, A803
Code ERG	8L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1789
Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
N° d'urgence	F-A, S-B
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1789
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	ACIDE CHLORHYDRIQUE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	520
Code de classification	C1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN1789
--	--------

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 8

14.4 Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 520

Code de classification C1

Code de restriction en tunnel (E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Nom chimique	Numéro CAS	Catégorie
Acide chlorhydrique	7647-01-0	Present

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4]	-	-	Fertility Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Product restricted per REACH Annex XVII: 3

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Acide chlorhydrique - 7647-01-0	75.	-
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE [D4] - 556-67-2	70. 75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Nom chimique	ANNEXE I	Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)
Acide chlorhydrique 7647-01-0		Present

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
non applicable

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Acide chlorhydrique - 7647-01-0	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Inventaires internationaux

TSCA	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA	- Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL	- Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS	- Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS	- Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC	- Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL	- Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS	- Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC	- Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC	- Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond Valeur limite maximale * Désignation « Peau »
+ Sensibilisants
Remarque sur la révision non applicable

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Préparée par J Forth
Préparée par

Remplace la date 28-août-2018

Date de révision

29-nov.-2024

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité